



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Claudie MEJAT

Tiana-Maria RATOMAHENINA

Mél : mvt@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

cedex 2

Pôle Ressources Humaines

Montpellier, le 16 octobre 2025

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription
S/C Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques
des services de l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
de chimie de Montpellier
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale – enseignements techniques et
enseignements généraux
Monsieur le délégué de région académique à la
formation professionnelle initiale et continue et à
l'apprentissage
Madame la directrice de l'école académique de la
formation continue
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs des services
régionaux et académiques
Mesdames et Messieurs les conseillers et délégués
régionaux et académiques

Circulaire DPE-2026-74

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phase INTER ACADEMIQUE – Rentrée scolaire 2026

[Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 - B.O.E.N spécial n°5 du 31 octobre 2024](#)

[Note de service ministérielle du 9 octobre 2025 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2026 - BOEN n°39 du 16 octobre 2025](#)

[Arrêté ministériel du 9 octobre 2025 - BOEN n°39 du 16 octobre 2025](#)

La présente circulaire, ainsi que ses différentes annexes, ont pour objet de vous rappeler les instructions nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée phase inter-académique pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans les lignes directrices de gestion et la note de service visées en objet et publiées au bulletin officiel.

Je vous invite à lire attentivement les lignes directrices de gestion et la note de service, ministérielles.

I - Formulation de la demande de mutation inter académique

Les demandes se feront exclusivement dans SIAM I-prof, via l'intranet académique [ACCOLAD](#).

du 5 novembre 2025 à 12h

au 26 novembre 2025 à 12h (heure métropolitaine).

II - Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un **service ministériel d'aide et de conseil personnalisés** est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande **du 5 au 26 novembre 2025** en appelant le :

01 55 55 44 45

Après la fermeture du serveur SIAM/I-Prof le 26 novembre 2025 – 12h, les personnels pourront contacter leur gestionnaire au niveau académique dont les coordonnées sont disponibles dans l'intranet collaboratif « Accolad » (<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/infos-pratiques/annuaires-et-organigramme/organigramme-dynamique>) ou en appelant la ligne info mobilité au :

04 67 91 53 61

Pour permettre aux personnels de poser toute question relative au mouvement, une adresse électronique est à leur disposition : mvt@ac-montpellier.fr

Les candidats au mouvement inter-académique ayant renseigné leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux seront prévenus du résultat de leur mutation par SMS et, dans tous les cas, sur la messagerie I-PROF.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette opération et vous invite à assurer la plus large diffusion de cette circulaire et à faciliter l'accès à SIAM à tous les personnels de votre établissement candidats soit à un changement d'académie, soit à une première affectation, soit encore à une affectation sur poste spécifique.

Je vous engage enfin à veiller au respect des différentes étapes du calendrier du mouvement, présentées en annexe 1 de la présente circulaire.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines

Laurent Gouze

Pièces jointes :

- [Annexe 1](#) : Calendrier des opérations
- [Annexe 2](#) : Déroulement des opérations
- [Annexe 3](#) : Dossier de demande de bonification « Handicap »

Calendrier des opérations

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

Saisie des candidatures et des vœux via IPROF / SIAM	Du 5 novembre à 12h au 26 novembre 2025 à 12h (heure métropolitaine)
Date limite d'envoi par les intéressés des demandes de priorité handicap au médecin conseiller technique de la Rectrice	26 novembre 2025
Téléchargement par le (-la) candidat(e) via IPROF / SIAM de sa confirmation de demande	A partir du 27 novembre 2025
Retour des confirmations de demandes accompagnées des pièces justificatives via la plateforme COLIBRIS : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-academique-montpellier-confirmation-demande-et-contestation-bareme/	Au plus tard le 5 décembre 2025
Affichage des barèmes sur SIAM	A partir du 8 janvier 2026 à 17h
Période de contestation des barèmes via la plateforme COLIBRIS : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-academique-montpellier-confirmation-demande-et-contestation-bareme/	Du 8 janvier 2026 à 17h au 25 janvier 2026 à 17h
Résultat du mouvement inter académique	11 mars 2026

A partir du 8 janvier 2026 à 17h jusqu'au 25 janvier 2026 : il sera possible à chaque candidat(e) de demander la correction de son barème auprès de son gestionnaire via la plateforme COLIBRIS.

Après le 25 janvier 2026 : les barèmes arrêtés ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.

MOUVEMENT « Poste à Profil » - « POP »

Consultation des fiches de postes (https://www.education.gouv.fr/mouvementpop)	5 novembre 2025
Saisie des candidatures et des vœux via IPROF / SIAM Envoi de la lettre de motivation (1 par fiche de poste) au(x) courriel(s) indiqués dans la fiche de poste en mettant en copie mvt@ac-montpellier.fr	Du 5 novembre 2025 à 12h au 26 novembre 2025 à 12h (heure métropolitaine)
Téléchargement par le (-la) candidat(e) de sa confirmation de demande via IPROF / SIAM	A partir du 27 novembre 2025
Retour des confirmations de demandes de mutation via la plateforme COLIBRIS : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-academique-montpellier-confirmation-demande-et-contestation-bareme/	Au plus tard le 5 décembre 2025
Phase d’instruction des candidatures et d’organisation des entretiens de recrutement	Du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026
Saisie des avis des chefs d’établissement d’accueil des candidats et des corps d’inspection via I-prof « POP »	Du 10 décembre 2025 au 20 janvier 2026 à 12h
Résultat du mouvement POP	11 mars 2026

MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL « SPEN »

Saisie des vœux sur postes spécifiques et de la candidature via IPROF / SIAM	Du 5 novembre 2025 à 12h au 26 novembre 2025 à 12h (heure métropolitaine)
Téléchargement par le (-la) candidat(e) de sa confirmation de demande via IPROF / SIAM.	A partir du 27 novembre 2025
Retour des confirmations de demandes de mutation via la plateforme COLIBRIS : https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/dpe-mouvement-inter-academique-montpellier-confirmation-demande-et-contestation-bareme/	Au plus tard le 5 décembre 2025
Saisie des avis des chefs d’établissement d’accueil des candidats et des corps d’inspection via I-prof « <i>mouvement spécifique</i> »	Du 8 décembre à 12h au 9 janvier 2026 à 12h
Résultat du mouvement spécifique national	11 mars 2026

Déroulement des opérations

I. Les participants

1- Participants obligatoires

- Les personnels stagiaires, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale.
- Les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n° 2010-1526 du 8 décembre 2010.
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- Les personnels titulaires affectés en Andorre désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré.
- Les personnels enseignants titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.
- Les personnels enseignants affectés en formation continue et souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase inter-académique. Toutefois, en cas d'impossibilité dûment vérifiée par les services académiques de maintien en formation continue et notamment en cas de suppression du poste en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.

2- Participants volontaires

- Les personnels titulaires souhaitant changer d'académie à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Les personnels demandant leur réintégration après détachement hors académie
- Les personnels qui candidatent pour un poste spécifique national ou un poste à profil (POP)

3- Précisions

Les personnels affectés à titre définitif dans l'**enseignement supérieur** (PRAG, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré **en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur**, n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.

Les personnels enseignants affectés dans l'**enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine** et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.

Par dérogation aux dispositions de droit commun, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement **détachés** dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement inter-académique des psychologues de l'éducation nationale

spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » **ou** au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. **Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.**

II. Règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mobilité des participants

Pour les personnels sollicitant concurremment une participation au mouvement inter-académique, une candidature sur un poste spécifique, une affectation dans une collectivité d'outre-mer (COM), une affectation dans l'enseignement supérieur, sur un poste spécifique à profil ou une demande de détachement, priorité sera donnée, dans cet ordre, à :

- La demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la "1ère campagne" (cf. note de service ministérielle du 13 juin 2025),
- La demande d'affectation au mouvement spécifique,
- La demande de détachement présentée dans les conditions et délais prévus par les notes de service ministérielles relatives aux procédures de détachement,
- La demande d'affectation dans une collectivité d'Outre-Mer (COM), en écoles européennes, en principauté d'Andorre,
- La demande d'affectation au mouvement sur postes à profil,
- La demande de mutation inter-académique.

Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur ou sur un poste spécifique national ou comportant la mise à disposition de la Polynésie française **entraînent l'annulation des demandes de mutation** présentées par les intéressés dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

Toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée 2026 sera considérée comme prioritaire pour les agents déjà placés en position de détachement pour une période allant au-delà de la rentrée scolaire 2025. En conséquence, la réintégration dans l'académie d'origine ou la désignation dans une nouvelle académie entraîneront automatiquement l'interruption du détachement.

III. Modalités de participation

1 - Dispositions communes aux mouvements inter et spécifique

Toute demande doit être saisie sur **I-PROF / SIAM**, accessible sur : www.ac-montpellier.fr

A droite de l'écran, dans le pavé « *Accès direct* », cliquer sur « *Personnels de l'académie de Montpellier – Accolad Intranet* » puis sur « *Accédez à Accolad* ».

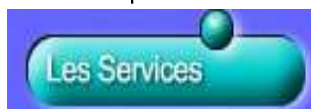
Dans le pavé « *J'ai un compte académique* », cliquer sur « *Connexion à l'intranet collaboratif* »

- Saisir l'identifiant

- Saisir le mot de passe

Aller dans la partie « Applications » puis « Portail des applications Arena » puis, cliquer sur « depuis un autre point d'accès ». Ensuite, aller dans « gestion des personnels » et cliquer sur l'icône « Iprof enseignant ».

Cliquer sur :



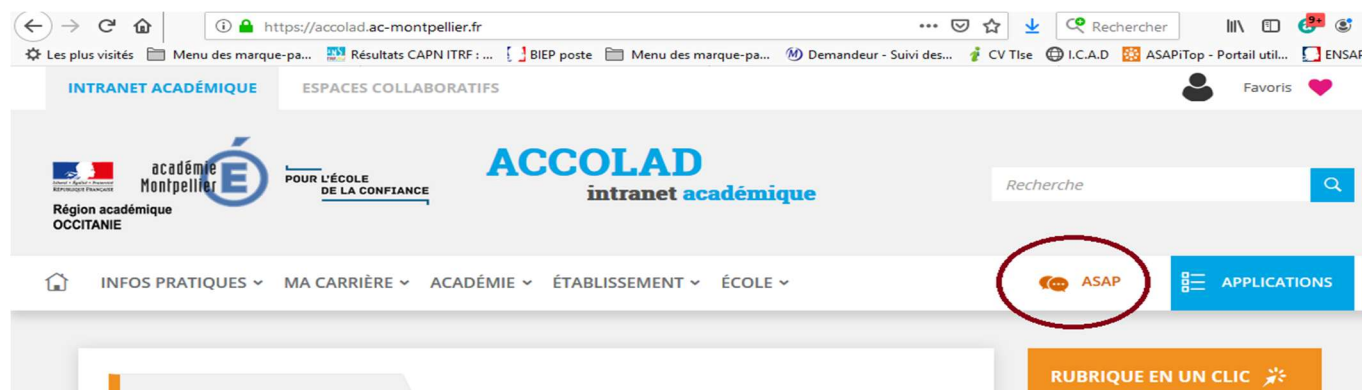
Puis cliquer sur le lien SIAM.

Cliquer enfin sur :



En cas de difficulté technique concernant l'accès à I-PROF, vous pouvez formuler votre demande d'assistance :

- à partir de l'intranet « Accolad », en cliquant sur « ASAP » :



2 - Dispositions particulières - Mouvement des Postes à Profil - « POP »

Les candidats se reporteront aux indications détaillées par les lignes directrices de gestion et la note de service, ministérielles.

Toutes les informations utiles (poste, procédure de recrutement,...) et les fiches de postes sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/mouvementpop>

La demande pour un poste POP ne peut être faite que par un vœu de type « établissement ». Aucun vœu

géographique n'est possible (commune, groupement de communes, département, académie).

La lettre de motivation et le CV (1 par fiche de poste) sont à envoyer au(x) courriel(s) indiqués dans la fiche de poste « POP » au plus tard **le 26 novembre 2025**

3 - Dispositions particulières – Mouvement Spécifique National « SPEN »

Avant de saisir le(s) vœu(x), le candidat a l'obligation de rédiger obligatoirement en ligne une lettre de motivation par laquelle il explicitera sa démarche et **fera apparaître ses compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.**

Dans le cas où il est candidat à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature.

Il doit également mettre à jour son CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (rubrique « mon CV ») en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels il peut être joint aisément.

La lettre de motivation et le CV devront être déposés dans I-Prof, au plus tard **le 26 novembre 2025** ainsi que tout document utile à l'appui de sa candidature.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel est situé le poste sollicité pour un entretien et de lui transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature. Le chef d'établissement d'accueil communiquera à l'inspection générale, via le service IPROF son appréciation des candidatures reçues.